



CIRCULATION DES VEHICULES HISTORIQUES DANS UN PERIMETRE RESTREINT (Ne concerne que les véhicules affiliés à une association de collection)

Les véhicules autorisés à circuler dans la zone restreinte (Bleue) entre le vendredi 2 juin 2023 à 06h30 et le dimanche 4 juin 2023 à 22h00 sur la commune nouvelle de Sainte-Mère-Eglise : sont ceux du modèle ou copies similaires à ceux ayant participé aux Armées de la Libération (US Army, Grande Bretagne, France 2^{ème} DB par exemple et des véhicules français d'époque portant les lettres FFI ou FTP). Seuls sont autorisés les véhicules à roues (pas de semi-chenillé ou chenillé).

Les véhicules des armées de l'axe ne sont pas autorisés. Tout porteur de marques, insignes ou uniformes nazis ou unités fascistes sera immédiatement exclu et fera l'objet de poursuites.

Uniquement lors des stationnements, les plaques d'immatriculation pourront être enlevées ou dissimulées, ceci pour être en conformité avec l'époque. **Elles seront remises pour toute circulation conformément au Code de la route.**

Les chauffeurs devront être titulaires d'un permis de conduire (valide), correspondant au type de véhicule. Les véhicules devront avoir une carte grise en règle, des plaques d'immatriculation et une attestation d'assurance valide correspondant au numéro d'immatriculation du véhicule. Pour ceux titulaire d'un contrôle technique, il devra être valide.

Ethique et bonne conduite

Les chauffeurs des véhicules devront se conformer strictement au code de la route qui n'autorise pas les dérives ! Pour rappel, le taux d'alcool limite autorisé est de 0,5 g d'alcool par litre de sang soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré.

Je m'engage à une conduite responsable et respectueuse

- En pratiquant une conduite attentive, anticipatrice et bienveillante (vitesse limitée à 20 kms/h)
- En ayant conscience des aptitudes de mon véhicule et de ses limites (freinage, adhérence, performances...)
- En étant compréhensif et bienveillant vis-à-vis des autres usagers qui méconnaissent souvent les caractéristiques propres aux véhicules anciens
- En respectant l'usage de mon véhicule de collection tel que décrit dans mon contrat d'assurance
- En respectant le nombre de passagers autorisés par le certificat d'immatriculation

Je m'engage à utiliser un véhicule sûr et entretenu

- En le préservant sur le plan historique dans son état d'origine sans aucune modification essentielle apportée aux caractéristiques techniques
- En respectant les échéances du contrôle technique
- En dotant mon véhicule d'un équipement de première nécessité (triangles, gilets, lampe, extincteur, boîte de premier secours, trousse à outils, constat d'accident...)
- Pour les deux-roues à moteur, un équipement de protection individuel efficace est obligatoire (casque et gants) conformément à la législation en vigueur pour les deux-roues ainsi qu'un permis moto adapté.

Je m'engage à limiter mon empreinte sur l'environnement

- En étant attentif à ma consommation de carburant, ne pas laisser un moteur tournant à l'arrêt inutilement.
- En étant attentif aux nuisances sonores (accélération inconsidérées, usage immodéré des avertisseurs sonores...)
- En ayant un véhicule qui ne perd pas d'huile ou du carburant

Je m'engage à respecter la législation Française

- En respectant la législation sur le port d'arme

Je suis informé qu'en cas de non-respect des règles édictées ci-dessus, d'infraction au Code de la Route, ou de comportement inapproprié, mon laissez-passer me sera immédiatement retiré et ne pourra m'être de nouveau restitué avant une période de 5 ans.

N° immatriculation du véhicule	Type de véhicules
Nom, Prénom du titulaire de la carte grise, signature	Le Maire
Fait à sainte-Mère-Eglise le	Alain HOLLEY

LES PRESIDENTS D'ASSOCIATIONS SERONT LES INTERLOCUTEURS EXCLUSIFS AVEC LA MAIRIE.
ILS SERONT EN OUTRE RESPONSABLES DE LEURS ADHERENTS.